



## **ARRETE FIXANT LE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2022**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1re classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1re classe ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes en date 20 décembre 2018, l'organisation des spécialités est répartie de la manière suivante :

- . Mécanique, électromécanique par le Centre de Gestion de la Mayenne pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- . Communication, spectacle par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- . Logistique et sécurité par le Centre de Gestion du Maine et Loire pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- . Artisanat d'art par le Centre de Gestion de la Sarthe pour les centres de gestion des Pays de la Loire,
- . Conduite de véhicules par le Centre de Gestion de la Vendée pour les centres de gestion des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 07 décembre 2020 décidant d'organiser l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° 210414CON03ART-AR du 14 avril 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2022 dans les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », « Espaces naturels, espaces verts », « Restauration », « Environnement, hygiène » et « Artisanat d'art\* » ;

Vu l'arrêté n°210510CON02ART-AR du 10 mai 2021 portant règlement d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2022 ;

Vu l'arrêté n°220111CON03ART du 11 janvier 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe session 2022 ainsi que le lieu, la date et le protocole sanitaire de l'épreuve écrite d'admissibilité ;

Vu l'arrêté n°220111con04art du 11 janvier 2022 arrêté fixant mise à jour au 11.01.2022 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe session 2022 est fixée de la manière suivante :

<b>ELUS LOCAUX</b>	<b>Martine CRNKOVIC</b> Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Conseillère Départementale (département de la Sarthe) et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	<b>Eric PAPILLON</b> Conseiller municipal - Mairie de la Ferté Bernard
<b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>Gwendal DOCET</b> Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
	<b>Dominique BESNARD</b> Ingénieur territorial Mairie de Coulaines
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>	<b>Tatiana HOUDOU</b> Ingénieur territorial SDIS 72
	<b>Hélène BOURDIN</b> Agent de maitrise à la Mairie de Mamers

**Article 2 :** **Martine CRNKOVIC** est désignée Présidente du jury. **Eric PAPILLON** est désigné Président remplaçant.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Fait au Mans le 11.01.2021  
Pour Le Président  
Par Délégation  
La Directrice du Centre Gestion  
Elisabeth Chesneau

